

Directive concernant l'utilisation des centres régionaux de collecte des toxiques ménagers

A. Liste des déchets acceptés

- les acides et les bases (produits pour nettoyer, détartrer, déboucher)
- les bains et produits chimiques pour la photographie
- les solvants ménagers
 - solvants halogénés (détachants)
 - liquides inflammables (diluants)
- les peintures, vernis, colles et décapants
- les résidus mercuriels et déchets de mercure (ex. thermomètres)
- les résidus de pesticides
- les produits phytosanitaires, herbicides et engrais
- les produits pour la conservation du bois
- les piles, batteries et accumulateurs usagés (sans plomb)
- les médicaments périmés
- autres déchets : moyennant l'accord préalable du Service de l'Environnement (SEn) ou du Laboratoire cantonal

contacts :	SEn Mme Farine ou M. Constantin 026 / 305 37 60	Laboratoire cantonal M. Grangier 026 / 422 73 73
------------	---	--

B. Conditions générales

Les toxiques ménagers doivent être rapportés en priorité directement dans les commerces ou les drogueries.

Si cela n'est pas possible, ils sont amenés dans un centre régional de collecte pour autant qu'ils répondent aux conditions suivantes:

Seuls les déchets cités sous point A livrés **occasionnellement** en **petites quantités** par des **privés** du canton de **Fribourg** sont acceptés

On entend par petites quantités un poids maximal de **15 kg**. Ce seuil pouvant être inférieur pour des déchets particuliers (ex. déchets mercuriels)

Si ces exigences sont satisfaites, le client déclare son identité ainsi que le type et la quantité de déchets toxiques qu'il apporte. Ces informations sont inscrites dans un registre tenu par l'exploitant du centre de collecte. Dans la mesure du possible, le client veille à ce que les emballages soient correctement étiquetés.

Les déchets produits par l'artisanat, l'agriculture et l'industrie sont directement acheminés aux fournisseurs ou dans un centre de preneur agréé (cf. chapitre D) et ne sont donc pas acceptés dans les centres régionaux de collectes.

Les communes qui possèdent une déchetterie équipée ou qui organisent elles-mêmes des campagnes de collecte des déchets toxiques ménagers éliminent ces déchets sans passer par les centres régionaux. Elles en assument intégralement les coûts.

C. Conditions particulières

• **Médicaments**

Les privés rapportent prioritairement les médicaments périmés dans les pharmacies.

Les pharmaciens ne peuvent amener aux centres régionaux que des médicaments périmés rapportés par des privés. Les fonds de stock ainsi que les pointus tranchants ne sont en aucun cas admis.

Les conditions de préparation des vieux médicaments sont fixées dans la note du Service de la santé publique datée du 21 septembre 2000 (annexe).

• **Peintures**

Seules de petites quantités de peintures provenant de « fond de garage privé » sont acceptées (on entend par là des petites quantités de vieilles peintures gardées pour des retouches, par exemple).

Les peintures d'activités de rénovation ou de construction (privées ou professionnelles) doivent impérativement être ramenées soit dans les commerces, soit dans un centre de preneur agréé.

• **Tubes fluorescents, batteries au plomb**

Ils ne sont pas acceptés dans les centres régionaux. Les différentes filières d'élimination possibles sont les suivantes : commerces, déchetteries communales (pour autant qu'elles acceptent ce type de déchets) ou alors centre de preneur agréé.

D. Elimination des autres types de déchets toxiques ou des déchets d'autres provenances

Les autres déchets spéciaux (déchets provenant d'artisans, d'industriels, de communes ainsi que les grosses quantités en provenance de privés) :

Transporteurs :	Trans-Auto AG Mariahilfstrasse 24 1712 Tafers 026 / 494 11 57	Haldimann AG Pra Pury 13 3280 Murten 026 / 670 21 48	Stesa-Onyx zone industrielle 1754 Rosé 026 / 470 45 45
Centres de collecte :	Haldimann AG Pra Pury 13 3280 Murten 026 / 670 21 48	Stesa-Onyx zone industrielle 1754 Rosé 026 / 470 45 45	SFR La Comba 40 1725 Posieux 026 / 401 25 15
	Récupération RG SA Zone ind. La Guérite 1541 Sévaz 026 / 663 95 95	Liechti & Küffer Galteren 1712 Tafers 026 / 494 12 76	Raetzo Angelo Stockera 1715 Alterswil 026 / 494 17 21
	Bühlmann Alteisen AG Postfach 1785 Cressier FR 026 / 672 33 00	Kaufmann Charles SA Rte du Fer 10 1762 Givisiez 026 / 460 75 80	
	CTD, Hubert Etter & Fils SA Plaches Mailles 1628 Vuadens 026 / 913 95 33	Trans-Auto AG Mariahilfstrasse 24 1712 Tafers 026 / 494 11 57	
Centres de traitement :	CRIDEC SA Côtes de la Vaux 1312 Eclépens (VD) 021 / 866 03 00	SOVAG AG Erlenstrasse 41 2555 Brügg (BE) 032 / 365 71 71	

E. Liste des centres régionaux de collectes de toxiques ménagers

STEP
Rte des Neigles 50
1700 Fribourg
026 / 484 59 01

STEP
1470 Estavayer-Le-Lac
026 / 663 31 12

STEP
Rte Ste-Apolline 9
1752 Villars-sur-Glâne
026 / 402 15 80

STEP
En la Grande Fin
1641 Vuippens
026 / 915 26 26

STEP
3286 Muntelier
026 / 670 44 40

STEP
association Gérine-Nesslerera
rte de la Gérine 128
1723 Marly
026 / 436 33 77

STEP
En Fulet
1636 Broc
026 / 921 27 16

STEP
Rte Massonnens 2
1680 Romont
026 / 652 12 96

STEP
Gugersbachstrasse
1719 Zumholz
026 / 419 22 36

SIGE
Quai M.-Belgia 18
1800 Vevey
0848 18 01 80

KEVAG Düdingen
Warpelstrasse 1
3186 Düdingen
026 / 494 11 57